



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
15/02/2024	15/02/2024	15/02/2024
007.200072015-20240215-DP_2024_0014-DE		

Décision du Président n°DP_2024_0014
Signature d'une convention de partenariat avec le Fablab anozerlab

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'association ANOZERLAB, est partenaire du Pôle entrepreneurial de Vidalon depuis plusieurs années, et que l'association est dans une démarche de développement,

Considérant que Monsieur Ludovic DURAND, Président de l'association ANOZERLAB, a émis le souhait de s'implanter de manière pérenne sur le site de Vidalon,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était subordonnée à une dynamique d'animation active,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La reconduction d'une convention de partenariat avec l'association ANOZERLAB pour la mise à disposition gracieuse d'un bureau d'une surface totale de 42 m² situé au niveau 0 du bâtiment.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de un an à partir de la date de signature et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximum de trois ans.

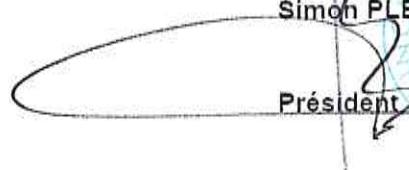
ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

dans le département.

Fait à Davézieux, le 13/02/2024


Simon PLENET
Président

